

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2024

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

**AMENDEMENT**

N° CD78

présenté par

Mme Lasserre, M. Cosson, Mme Lingemann, M. Millienne, M. Ott et M. Padey

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 5, après le mot :

« efficaces »

insérer les mots :

« , sans impact néfaste sur l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis 2004, année où le frelon asiatique a été détecté sur le territoire national, les actions de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ont été mises en œuvre en ordre dispersé. Selon les termes d'un rapport d'inspection publié en 2010 sur le frelon asiatique « le nombre important des acteurs et la variété des actions mises en œuvre donnent un sentiment de confusion d'autant plus que la connaissance de l'État n'a été ni structurée ni cohérente dans son contenu ».

Nous avons désormais le recul nécessaire pour tirer les leçons des premières actions de destructions des nids menées sur le terrain depuis 20 ans. Les retours d'expérience montrent que l'utilisation de produits toxiques pour la destruction de nids de frelons asiatiques à pattes jaunes peut s'avérer néfaste pour l'environnement, notamment pour les abeilles, et parfois moins efficace qu'en utilisant des substances moins nocives comme par exemple le dioxyde de soufre.

Le présent amendement entend préciser que les financements dédiés devront être fléchés vers la recherche de méthodes efficaces mais aussi respectueuses de notre biodiversité.